

**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16/05/2018**

L'an deux mille dix-huit, et le 16 mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIALOT Bernard, Maire.

MM. GLAS Pascal, PIALOT Bernard, THOULOZE Philippe, RENSON Luc, DUPRET Gaël, MAZELLA DI-CIARAMMA Gérald, CHAY Gilles, GARCIA Grégory

Mmes FERNANDEZ Véronique, ROUMEJON Solange, GAILLARD Anne-Marie, JULLIEN Marie, LAURENT Syham, HOURTAL Eloïse, PAULIN Evelyne, FAURE Arline,

Absents : Mrs ABELLAN Pierre, DESCAMPS Thomas  
Mme SKIERSKI Céline procuration à Mme FAURE Arline

**Secrétaire:** Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance.

Lecture et approbation du conseil Municipal du 03/04/2018

## **Construction de 24 logements et 1 commerce**

### **Sur le site de l'ancienne cave coopérative**

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de céder sous la forme d'une donation l'ancienne cave coopérative à la SCCV le clos de la Cave dans le but de construire une résidence comprenant :

- 22 logements sociaux en R+1 et 24 stationnements aériens privés

- 2 logements en R+1
- 1 commerce en RDC
- 8 stationnements sur le chemin de la cave.

Cette dation, moyennant le prix de 125.000,00 euros, sera convertie en l'obligation pour la SCCV le Clos de la Cave, de construire et de livrer après achèvement, un appartement de type T2 d'une surface minimale de 42.8 m2 environ et un appartement de type T2 d'une surface minimale de 41.9 m2 environ conformément au plan du permis de construire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 3 voix Contre et 1 Abstention

(Mme SKIERSKI décide de ne pas participer pas au vote), l'Assemblée décide :

D'autoriser la dation des parcelles suivantes cadastrées section A n°840, A n°839, A n°1191 et A n°1342 d'une contenance totale 3774 m2 correspondant à la cave coopérative à la SCCV le Clos de la Cave, domiciliée 222 rue Guy de Maupassant à NIMES, Gard.

De signer tout document s'y rapportant et notamment l'acte notarié.

### **Convention Service Médecine Préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard**

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention service médecine préventive entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Le coût de cet service est fixé à 0,32 % de la somme des dépenses du personnel réalisées au cours de l'année N-1.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Accepte la Convention.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Séance levée à 19 H 30